



# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : [secretariat@paristt.com](mailto:secretariat@paristt.com) - Site Internet : [www.paristt.com](http://www.paristt.com)

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES - INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES**

### **RAPPEL**

#### **ATTESTATION DE LICENCE**

Il est rappelé que tout joueur présentant une attestation de licence portant la mention « **ni entraînement ni compétition** » « **sans pratique sportive** » pourra être refusé durant une compétition s'il ne présente pas aussi un Certificat Médical d'aptitude à la pratique du Tennis de table en Compétition

#### **RAPPELS ADMINISTRATIFS**

Rappel des Règlements administratifs :

Il est considéré que le club est censé savoir que son joueur avait été licencié auparavant, le club sera donc considéré comme responsable si un tel joueur joue en compétition avec une nouvelle licence. Ce joueur sera alors considéré comme non qualifié dans l'épreuve, ou les épreuves, à laquelle il aura participé avec cette nouvelle licence, avec toutes les conséquences sportives et financières qui peuvent en découler. Ses résultats seront mis en attente à titre individuel jusqu'à ce que son ancienne licence ait été transférée puis validée ou qu'une licence ayant le bon nombre de points classements ait été créée puis validée.

Par ailleurs, en cas de rencontre reportée ou à rejouer, les licences des joueurs doivent être validées à la date originelle officielle de la rencontre. Si un joueur joue avec une licence validée après la date originelle officielle de la rencontre, il sera considéré comme non qualifié, avec toutes les conséquences sportives qui en découlent.

#### **BALLES RÉGLEMENTAIRES**

Par vote du Comité Directeur de Paris le 31 mars 2016, toutes les compétitions départementales, quelles soient individuelles ou par équipes doivent se jouer avec des balles plastiques à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Les balles en celluloïd sont **désormais** interdites.

# CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES FÉMININ

Responsable : François DANIEL

## PROCÉDURES D'ENGAGEMENT ET ENVOI DES FEUILLES DE RENCONTRE

Droits d'engagement : **51 €** par équipe de 3.

*\*1€ sera reversé à une association caritative en faveur du Tennis de Table.*

Coefficient de l'épreuve : **1**

Engagements à envoyer avant le **Dimanche 17 septembre 2017** au :

**Comité Départemental de Tennis de Table de Paris**  
**1 rue de la Poterie**  
**93200 St Denis**

Ou par mail à : [secretariat@paristt.com](mailto:secretariat@paristt.com)

Utiliser la feuille d'engagement, qui doit mentionner le nom et l'adresse du responsable particulier s'il y en a un, l'adresse de la salle, les désirs particuliers. Calendrier : voir feuillet annexe.

### **ATTENTION**

La feuille de rencontre doit être envoyée au plus tard le lundi suivant la rencontre par l'équipe recevant, au :

**Comité Départemental de Tennis de Table de Paris**  
**1 rue de la Poterie**  
**93200 St Denis**

## RÈGLEMENT

*Tous les règlements fédéraux s'appliquent au Championnat de France par équipes Départemental. Ce règlement est une extension du Règlement Sportif Fédéral. Les articles ci-dessous, extraits de la table des matières du règlement fédéral sont donc directement applicables de la division Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames.*

### RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

#### Chapitre I – Généralités :

Article 1 - Licenciation ; Article 2 - Responsables de l'organisation ; Article 3 - Droits d'inscription ; Article 4 - Frais de déplacement ; Article 5 - Moyens de transport ; Article 6 - Décisions et appels ; Article 7 - Repêchage

#### Chapitre II - Compétitions par Équipes :

Article 8 - Décompte des points ; Article 9 - Classement des équipes dans une poule ; Article 10 - Nombre de joueurs étrangers dans une équipe ; Article 11 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe ; Article 12 - Formule possible d'une compétition par équipes

#### Chapitre IV - Autres dispositions :

Article 18 - Matériel ; Article 19 - Présence d'un joueur

Consultables à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/fft/fft.htm>  
rubrique règlements fédéraux / règlements sportifs

*Le règlement applicable reprend les articles du Championnat de France ci-dessus en tenant compte des choix départementaux exprimés ci-dessous.*

### Art. 1 – ORGANISATION

♣ Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

♣ La PR comprend 8 équipes maximum réunies dans une poule unique.

♣ La D1 accueille les autres équipes, le nombre de poules dépendant du nombre d'équipes inscrites.

En départementale, une association peut être représentée par plusieurs équipes dans la même poule. Si une poule comprend deux équipes, ou plus, d'un même club, ces équipes doivent être placées de façon à se rencontrer le plus tôt possible dans la poule, lors de la première journée de la poule si il n'y a que 2 équipes du même club. **En D1 Dans la dernière division, où** il n'y a pas de limite, il peut **done** y avoir plus de deux équipes d'un même club dans une poule.

## Art. 2 – DÉROULEMENT

### A. Jour de rencontre

- ⚡ Le jour officiel pour le Championnat Féminin Départemental est le Samedi à 15h. La rencontre débute au plus tard à 15h15 et le forfait peut être demandé à partir de 15h30.

### B. Nombre de Tables

- ⚡ Les rencontres doivent se dérouler sur 2 tables

### C. Déroulement de la rencontre

- ⚡ L'ordre des parties indiqué sur la feuille de rencontre doit être impérativement respecté.
- ⚡ Les 7 cas possibles
  - 1. une joueuse gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 2 points
  - 2. une joueuse dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point
  - 3. une joueuse abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et la joueuse est considérée comme absente pour ses éventuelles parties restantes
  - 4. une joueuse refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé mais pas pour son adversaire, et la joueuse est considérée comme absente pour ses éventuelles parties restantes
  - 5. une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires : l'association fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires
  - 6. une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.
  - 7. En cas de rencontre interrompue, si aucune des deux associations n'est fautive et que plus de la moitié des parties se sont terminées, 1 point-partie est accordé à chaque équipe par partie restante. Dans tous les autres cas de figure, se référer au règlement fédéral. **A noter que les joueuses absentes au moment de l'interruption ou qui ont abandonné lors d'une partie précédente, ne peuvent bénéficier de ce point de présence.**
- ⚡ Toute joueuse inscrite sur la feuille de rencontre absente à l'appel de sa 1<sup>ère</sup> partie, perdra celle-ci par WO. Elle pourra disputer les parties suivantes, qui seront prises en compte (*elle n'est plus considérée comme absente pour toute la rencontre*). Il en sera de même lors de sa 2<sup>ème</sup> partie.
- ⚡ Toute équipe déclarée forfait 2 fois, consécutives ou non, sera exclue de la compétition et devra s'acquitter d'une pénalité financière (*cf. tableau joint*). Le forfait au cours de la dernière journée sera considéré comme forfait ordinaire.
- ⚡ Une joueuse qui abandonne au cours d'une partie, en simple ou en double, quelque soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes (y compris les doubles), et elle marque à chaque fois 0 point pour son équipe. Dans le cas du double, la joueuse qui subit l'abandon de sa partenaire, peut continuer à jouer ses parties normalement.
- ⚡ Si un justificatif montrant l'incapacité de la joueuse ce jour-là à disputer ou à finir une partie est envoyé au Comité dans les 5 jours suivant la rencontre, la C.S.D. appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée et les points classement de la joueuse. (Certificat médical, etc...)
- ⚡ Une joueuse présente mais blessée dès son arrivée sera considérée comme absente, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé au Comité dans les 5 jours suivant la rencontre.

## Art. 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les seules conditions demandées aux clubs pour participer au championnat de France par Équipe Départemental Féminin Senior sont les suivantes :

- ⚡ **En PR et D1** : Une association doit avoir un minimum de 2 licenciées féminines de 11 ans et plus.

Attention ! Toute association qui monte de PR en R1 doit s'assurer au plus vite qu'elle est en règle vis à vis des Conditions de Participation de l'échelon Régional, notamment en ce qui concerne les obligations de Juge-Arbitrage et de Championnat des Jeunes (cf règlement régional par équipes <http://www.fft-idf.com>)

#### Art. 4 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

- ♣ En **PR** : les équipes sont composées de 3 joueuses, mais 2 joueuses suffisent pour former une équipe.
- ♣ En **D1**, les équipes sont constituées de 3 joueuses, mais 2 joueuses suffisent pour former une équipe.
- ♣ **PR**-: Une équipe ne peut comporter qu'une seule joueuse mutée en phase 1. Lors de la seconde phase, une équipe peut comporter deux joueuses mutées (uniquement à condition que les deux mutées l'aient été au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours).
- ♣ **En D1** : Une équipe peut comporter deux joueuses mutées.

#### ♣ Placement des joueuses

Le placement des joueuses est libre.

Il est interdit qu'une composition d'équipe soit modifiée à partir du moment où les premières parties ont été lancées, même pour corriger une erreur ou pour combler une absence. S'il s'avère qu'une composition d'équipe a été modifiée, la ou les joueuses qui a ou qui ont été remplacés, déplacés ou ajoutés seront considérés comme non qualifiés. Leurs parties seront considérées perdues 2-0 pour l'équipe, avec toutes les autres conséquences sportives qui en découleraient (joueuse inscrite en A par exemple). La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement à son capitaine. A noter, qu'une pénalité financière sera appliquée au club fautif si le résultat final de la rencontre n'est pas inversé en leur défaveur ou perdu par pénalité. De plus, une pénalité financière sera appliquée au club fautif si le résultat final de la rencontre n'est pas inversé en leur défaveur ou perdu par pénalité. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.

#### Art. 5 - TENUE DE LA FEUILLE DE RENCONTRE

Cf. Championnat par Equipes Masculin Art. 5

#### Art. 6 – CLASSEMENT DES ÉQUIPES DANS UNE POULE

- ♣ Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue 20/0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.
- ♣ Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité.
  - a) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points rencontre gagnées pour ces mêmes rencontres
  - b) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points-parties gagnées pour ces mêmes rencontres
  - c) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des manches gagnées pour ces mêmes rencontres
  - d) en cas d'égalité persistante, c'est la Commission Sportive Départementale qui décide de la méthode retenue.

#### Art. 7 – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Cf. Championnat par Equipes Masculin Art. 7

#### Art. 8 – BRULAGE, EXEMPTS, FORFAITS

##### a) Brulage

- ♣ Le brulage est remis à zéro à la fin de chaque phase.
- ♣ Une joueuse ayant disputé 2 rencontres, consécutives ou non, lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes.
- ♣ A l'échelon départemental uniquement, les féminines peuvent participer, au titre de la même journée, aux championnats féminin ET masculin.
- ♣ Une joueuse numérotée (1 à 300) ne peut jouer que dans un seul championnat (masculin ou féminin) au cours d'une même phase. Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée aux deux championnats, la priorité est donnée au championnat féminin, avec les conséquences sportives qui en découlent pour le championnat masculin.

- ⚠ Si un club est représenté par 2 équipes dans une même poule, une joueuse ayant joué une rencontre avec une des 2 équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les 2 équipes sont dans la même poule.
- ⚠ Le brûlage spécifique à la 2<sup>ème</sup> journée (cf. *Championnat Masculin Article 6 Alinéa C*) ne s'applique au Championnat de France Féminin Départemental uniquement dans le cas de joueuses ayant jouées au niveau régionale ou supérieur en J1.

#### b) Exempts

- ⚠ Lorsqu'une équipe est exempte d'une journée de championnat, ses joueuses sont considérées comme libres et disponibles pour jouer éventuellement dans une autre équipe, sous réserve du respect des règles de brûlage. Elle doit obligatoirement envoyer sa composition d'équipe **en la saisissant sous spid dans les 72h qui suivent le jour officiel, sinon** par courrier ou par e-mail **avant le jeudi midi de la semaine suivant la journée officielle**. Les joueuses indiquées sont alors considérées comme ayant participé à cette journée.
- ⚠ Lorsqu'une association exempte **ne saisit pas sous spid ou** n'envoie pas de composition **avant le jeudi midi de la semaine suivant la journée officielle**, une feuille sera saisie avec les joueuses ayant participé à la journée précédente pour le compte de cette équipe. S'il s'agissait de la première journée, ce seront les joueuses de la seconde journée qui seront saisies, avec toutes les implications de brûlage que cela peut engendrer.

#### c) Forfaits

- ⚠ Lorsqu'une équipe bénéficie d'un forfait, elle doit obligatoirement envoyer une feuille de rencontre, complétée de sa composition d'équipe. Les joueuses figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.
- ⚠ En cas de forfait général (deux forfaits simples), l'équipe est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Les équipes de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général descendent toutes d'une division et ne peuvent accéder à une division régionale avant une saison (2 phases). Si l'équipe ayant fait forfait général est la dernière équipe de son association (une des équipes de l'association qui évolue dans la division la plus faible), elle ne descendra que d'une seule division.

### Art. 9 - MONTÉES ET DESCENTES

A l'issue de chaque phase :

#### PR

- ⚠ La 1<sup>ère</sup> équipe accède à la R1. Le nombre de descentes est fonction des descentes des divisions supérieures. Cependant, l'équipe classée 8<sup>e</sup> descend obligatoirement en D1
- ⚠ En aucun cas, une équipe qui descend de PR ne peut être remplacée par une équipe de la même association qui monte de D1.

#### D1

- ⚠ La 1<sup>ère</sup> équipe accède à la PR. L'équipe classée seconde accède à la PR si le nombre d'équipes totales de la poule est supérieur ou égal à 7.

#### Maintiens et montées supplémentaires

Si, pour quelque raison que ce soit, des places se libèrent dans une division départementale, il est attribué des maintiens supplémentaires dans l'ordre du classement général inter-poules. En cas de désistement d'une équipe **devant se maintenir**, l'équipe suivante dans l'ordre du même classement général inter-poules est contactée, et ainsi de suite.

Aucune équipe classée huitième de poule ne peut se maintenir. Si des montées supplémentaires sont accordées, elles le sont dans l'ordre du classement général inter-poules de la division en-dessous. Les cas de repêchage(s) éventuel(s), sont du ressort de la Commission Sportive Départementale.